

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur G. MICHELS, Directeur
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : M962/2015 (corr. Mme M. Desreumaux)
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2522/s.580
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Fromages, 21.
Changement d'utilisation du rez-de-chaussée commercial, transformation de la devanture,
remplacement des châssis du 1^{er} étage, restauration des châssis des 2^e et 3^e étages.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 10 novembre 2015, en référence, reçue le 13 novembre, nous vous communiquons les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 9 décembre 2015.

La demande concerne un bien qui figure à l'inventaire du patrimoine architectural du pentagone (fin XVII^e-début XVIII^e siècle). Il se situe dans la zone de protection de l'ensemble classé des maisons sises 1, 3-3A, 11, 22 et 24 rue du Marché aux Fromages ainsi que dans celle des biens sis rue des Eperonniers, 43-73. Il est également compris dans la zone tampon Unesco délimitée autour de la Grand-Place.

La demande vise à régulariser le changement d'utilisation du rez-de-chaussée commercial en night shop avec maintien du logement au 1^{er} étage. Cette demande s'accompagne de l'aménagement d'une nouvelle devanture commerciale : maintien des trumeaux en pierre bleue et de la poutre en bois ; habillage de la structure d'un bardage en acier CORTEN perforé et placé en saillie de 5cm par rapport au nu de la façade ; menuiserie en aluminium de couleur ; intégration du caisson du volet à la nouvelle devanture (avec volet ajouré) et pierre bleue sablée. Les châssis du 1^{er} étage seraient remplacés. Ceux des 2^e et 3^e étages seraient restaurés.

A l'examen du projet, il apparaît que la façade actuelle est peu qualitative et qu'un projet de rénovation serait le bienvenu. Le projet proposé modifie cependant radicalement l'aspect de la façade et de l'alignement par la composition et le choix d'un nouveau bardage en acier Corten.

La CRMS estime que tant la composition de la nouvelle vitrine que le choix de l'acier Corten ne sont pas pertinents dans le contexte patrimonial de la zone Unesco du centre-ville. ***Elle demande de revoir totalement le projet de devanture et de respecter le règlement communal de la zone Unesco (composition classique avec allège, imposte, châssis en bois, etc.).***

En ce qui concerne le remplacement des châssis des baies du 1^{er} étage, la Commission demande de restituer des châssis qui soient appropriés à l'architecture néoclassique du bâti d'origine (profils, divisions, sections, matériaux, etc.).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : Mme S. Valcke ; B.D.U. – D.U. : Mme B. Annegarn ; M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ; M. Th. Van Ro, secrétaire de la Commission de concertation (par mail).